

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 30/03/2021.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MONTIGAUD Samuel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

Était absente : Néant

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

017/2021

OBJET : *Réhabilitation de l'espaces Base de Loisirs à la suite des intempéries – demande de financement au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des évènements climatiques*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'abondantes précipitations ont touché le bassin de la Dronne début février 2021, et une crue importante s'est formée. Les eaux de la rivière "Dronne" ont monté rapidement dans la nuit du 1^{er} février 2021 au 2 février 2021, La Base de Loisirs de la commune a été touchée. Les inondations ont occasionné de multiples détériorations sur la voirie et l'aire de jeux.

L'État propose une dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et leur regroupement touchés par des événements climatiques. Cette dotation est destinée à rembourser partiellement les frais des travaux de remise en état des biens non assurables des collectivités endommagés par les intempéries.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques.

Des devis pour la remise en état des équipements détériorés ont été établies le 25 mars 2021. Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 11 460,00 € H.T. soit 13 752,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de débiter les travaux avant le début de la saison estivale.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant	Financement	Montant
• Détail des principaux postes :		• Contreparties publiques nationales :	
Travaux : Réhabilitation de l'espaces Base de Loisirs à la suite des intempéries		⇒ État dotation de solidarité évènement climatique (80 % de 9 520,00 HT)	7 616,00 €
⇒ Chemin d'accès	2 200,00 €	⇒ Fonds propres commune d'Aubeterre-sur-Dronne (33,54 % du montant H.T.)	3 844,00 €
	5 560,00 €		
⇒ Parking, chemin accès vestiaire football et plateforme poubelles	3 700,00 €		
⇒ Aire de jeux			
Coût total H.T.	11 460,00 €	Montant global du financement H.T.	11 460,00 €
TVA 20 %	2 292,00	TVA 20 %	2 292,00 €
Coût total T.T.C.	13 752,00 €	Coût total T.T.C.	13 752,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté ci-dessus;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les aides de l'État pour le financement de cette opération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°018/2021

OBJET : Fiscalité directe locale 2021 : taux d'imposition.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code Général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée "taxe habitation sur les résidences principale (THRP)),

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réforme du financement des Collectivités Territoriales à compter 2021.

En effet les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et bénéficient, en compensation, du transfert de la part de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant aux départements.

Cette part Départementale vient s'ajouter à la part Communale des Impôts Fonciers sur le Bâti afin de garantir la même contribution budgétaire en 2021 qu'en 2020.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départementale de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental TFPB de 2020, en Charente s'élevant à 22,89% et le taux communal à 29,90%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 52,79%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de Taxe habitation "perdu" et le produit de TFPB départementale "attribué".

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux des taxes locales des contributions directes locales pour l'année 2021 comme ci-dessous détaillés :

- **52,79 %** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties communale (soit 29,90% taxe foncière bâtie communal et 22,89% de taxe foncière bâtie départementale transférée à la commune),
- **63,78 %** : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°019/2021

OBJET : Vote du Budget primitif 2021 (Budget principal de la commune) en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget principal de la commune, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions	
011	Charges à caractère général	163 955,76 €	002	Excédent antérieur reporté	306 546,14 €	
012	Charges de personnel	327 000,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €	
014	Reversement de fiscalité	17 000,00 €	70	Produits des services	276 785,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	112 447,80 €	73	Impôts et taxes	195 000,00 €	
66	Charges financières	1 576,45 €	74	Dotations et participations	74 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	25 000,86 €	
68	Dotations provisions	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	911,46 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	207 988,50 €	78	Reprise sur provisions	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 520,03 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 018,00 €	
TOTAL DÉPENSES		857 100,00 €	TOTAL RECETTES		880 350,00 €	
					MONTANT DU SURÉQUILIBRE	23 250,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2020	Propositions 2021
001	Déficit d'investissement reporté		0,00 €
	Opération d'équipement 301 (Informatique)		3 000,00 €
	Opération d'équipement 358 (Fonds de concours voirie CDC)		1 851,00 €
	Opération d'équipement 417 (Conf. Église souterraine)	213 531,47 €	0,00 €
	Opération d'équipement 420 (Tableau Vierge à l'Enfant)	6 000,00 €	0,00 €
	Opération d'équipement 400 (Eclairage public)		10 800,00 €
	Opération d'équipement 440 (Signalisation)		3 000,00 €
	Opération d'équipement 448 (Réflexion sécurisation Rues et Routes Départementales)	460 000,00 €	20 000,00 €
	Opération d'équipement 461 (Étude réhabilitation bâtiment DONNELLY et Lavoir – architecte du patrimoine)	15 000,00 €	315 000,00 €
	Opération d'équipement 471 (Fonds de concours glissière "Pont-Vieux / Le Petit Vallon)	6 000,00 €	
	Opération d'équipement 472 (Acquisition immeuble ELLION)		120 000,00 €
	Opération d'équipement 473 (Achat œuvre pérenne)		2 500,00 €
	Opération d'équipement 474 (sécurisation Rues et Routes Départementales RD10 / Rue du Minage)		152 000,00 €
	Opération d'équipement 475 (Site internet)		6 000,00 €
	Opération d'équipement 476 (Vidéo-protection)		7 000,00 €
	Opération d'équipement 477 (Restauration continuité écologique rivière de contournement)		5 000,00 €

16	Emprunts		15 247,99 €
020	Dépenses imprévues		1051,54 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 018,00 €
TOTAL DÉPENSES		700 531,47 €	665 468,53 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			1 366 000,00 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2020	Propositions 2021
001	Résultat d'investissement reporté		11 285,66 €
13	Subventions d'investissement	406 929,98 €	246 800,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		110 160,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		357 315,83 €
021	Virement de la section de fonctionnement		207 988,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 520,03 €
TOTAL DÉPENSES		406 929,98 €	959 070,02 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			1 366 000,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

VOTE le budget primitif 2021 (Budget principal de la commune) énoncé ci-dessus avec la section de fonctionnement en suréquilibre d'un montant de **23 250,00 €** et la section d'investissement en équilibre pour **1 366 000,00 €**.

N°020/2021

OBJET : Vote du Budget primitif 2021 – Budget annexe "Base de Loisirs".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe "Base de Loisirs", comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	80 200,00 €	002	Excédent antérieur reporté	40 845,35 €
012	Charges de personnel	18 215,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 199,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 350,00 €	70	Produits des services	29 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
022	Dépenses imprévues	1 052,27 €	75	Autres produits de gestion courante	55 875,65 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 002,73 €	78	Reprise sur provisions	0,00 €
TOTAL DÉPENSES		132 920,00 €	TOTAL RECETTES		132 920,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2020	Propositions 2021
020	Dépense imprévues		1 313,00 €
	Opération d'équipement 068 (Corbeille en béton)		2 800,00 €
	Opération d'équipement 076 (Éclairage Terrains Football)		12 000,00 €
	Opération d'équipement 077 (Vitrine Affichage)		500,00 €
	Opération d'équipement 078 (Cabine de Plage)		1 500,00 €
	Opération d'équipement 079 (Séparation compteur électrique camping / Base de Loisirs)		22 000,00 €
	Opération d'équipement 080 (Réhabilitation espaces Base de Loisirs inondation février)		12 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 199,00 €
TOTAL DÉPENSES		0,00 €	59 312,00 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2020	Propositions 2021
001	Résultat d'investissement reporté		22 309,27 €
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
13	Subventions		5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 002,73 €
TOTAL RECETTES		0,00 €	59 312,00€

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 (Budget annexe "Base de Loisirs") qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 132 920,00 €
- section d'investissement : 59 312,00 €

N°021/2021

OBJET : Vote du Budget primitif 2021 (Budget annexe "Assainissement") en suréquilibre pour la section d'exploitation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe "Assainissement", comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions	
011	Charges à caractère général	44 400,00 €	002	Excédent antérieur reporté	94 681,37 €	
012	Charges de personnel	9 300,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €	
014	Atténuations de produits	5 500,00 €	70	Produits des services	51 198,63 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 550,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 290,00 €	
66	Charges financières	1 621,56 €				
67	Charges exceptionnelles	3 200,00 €				
68	Dotations aux provisions et dépréciations	550,00 €				
022	Dépenses imprévues	943,27 €				
023	Virement à la section d'investissement	36 709,60 €				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 075,57 €				
TOTAL DÉPENSES		139 850,00 €	TOTAL RECETTES		166 170,00 €	
					MONTANT DU SURÉQUILIBRE	26 320,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2020	Propositions 2021
001	Déficit d'investissement reporté		20 414,83 €
	Opération d'équipement 116 – Poste refoulement		15 000,00 €
	Opération d'équipement 118 – Station épuration		10 000,00 €
16	Emprunts		24 414,61 €
020	Dépenses imprévues		1 080,56 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 290,00 €
TOTAL DÉPENSES			91 200,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			91 200,00 €

Recettes

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2020	Propositions 2021
001	Excédent d'investissement reporté		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		20 414,83 €
021	Virement de la section de fonctionnement		36 709,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		34 075,57 €
TOTAL DÉPENSES			91 200,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES			91 200,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 (Budget annexe "Assainissement") énoncé ci-dessus avec la section d'exploitation en suréquilibre d'un montant de **26 320,00 €** et la section d'investissement en équilibre pour **91 200,00 €**.

N°022/2021**OBJET : Vote du Budget primitif 2021 – Budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique".**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique", comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	2 897,00 €	002	Excédent antérieur reporté	4 384,60 €
012	Charges de personnel	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4010,00 €	70	Produits des services	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	75,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
022	Dépenses imprévues	100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2697,40 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €			
TOTAL DÉPENSES		7 082,00 €	TOTAL RECETTES		7 082,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 (Budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique") qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 7 082,00 €

N°023/2021**OBJET : Vote du Budget primitif 2021 (Budget annexe "Centre Communal d'Action Sociale - CCAS").**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du budget annexe "Centre Communal d'Action Sociale - CCAS", comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	2 900,00 €	002	Excédent antérieur reporté	1 565,85 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	57,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 891,15 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €			
TOTAL DÉPENSES		3 457,00 €	TOTAL RECETTES		3 457,00 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 (Budget annexe "Centre Communal d'Action Sociale - CCAS") énoncé ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 3 457,00 €.

N°024/2021

OBJET : Convention partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente : Politique local de Santé - lutte contre la désertification médicale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente pilote le Contrat Local de Santé (CLS) Sud Charente et coordonne ce dispositif par l'intermédiaire d'un animateur local. Le Contrat Local de Santé s'inscrit dans la continuité du projet territorial de santé, porté depuis 2009 par les collectivités du Sud Charente et a pour objectif prioritaire de répondre à la problématique de démographie médicale. Dans le cadre de son programme d'action, le Pays Sud Charente accompagne les professionnels de santé et les collectivités locales dans leur démarche (projet de maisons de santé, recherche de successeur, aide à l'installation...).

La commune est propriétaire d'un cabinet médical. Le partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays Sud et la commune vise à poursuivre la logique d'investissement public initié sur le territoire du Sud Charente, concernant la lutte contre la désertification médicale.

A ce titre une convention de partenariat doit être signée entre les différentes parties. La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et les communes d'Aubeterre-sur-Dronne, Baignes, Barbezieux, Brossac, Coteaux du Blanzacais, Saint-Séverin et Val des Vignes font partie du dispositif.

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités techniques et financières entre le Pays Sud Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et les communes. Le partenariat porte sur le recours à une agence spécialisée pour le recrutement de médecins généralistes.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente et demande au Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la convention ainsi présentée;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°025/2021

OBJET : Déclaration préalable de Monsieur Adrien PETIT – Construction d'un abri de jardin au lieu-dit "Jean-Martin" parcelle cadastrée A 359.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Adrien PETIT a déposé une déclaration préalable de travaux le 29 mars 2021 pour la construction d'un abri de jardin sur un terrain situé au lieu-dit "Jean-Martin" pour une surface de plancher de 14,82 m². Il est appelé à remplacer le container métallique qui s'y trouve.

Considérant que la commune d'Aubeterre-sur-Dronne n'est dotée d'aucun document d'urbanisme opposable aux tiers (plan local d'urbanisme ou carte communale) et qu'il y a lieu d'appliquer le règlement national de l'urbanisme (RNU), elle est en conséquence assujettie à la règle de constructibilité limitée énoncée à l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme. Les dispositions de l'article L111-1-2 posent le principe d'une constructibilité limitée sur les terrains qui ne sont pas situés à l'intérieur de parties actuellement urbanisées (PAU), afin d'éviter la dispersion de l'urbanisation.

Le terrain de Monsieur Adrien PETIT parcelle cadastrée A 359 n'est pas situé dans la PAU du village de "Jean-Martin".

Monsieur le Maire informe que l'article L.111-1-2 du règlement national d'urbanisme, autorise, en dehors des villages et des hameaux :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application

Monsieur le Maire rappelle que le seul document de travail de référence pour les constructions et les paysages sur le territoire de la commune est le règlement de l'AVAP.

Bien que situé dans une zone à vocation agricole, à caractère ouvert, composé de terres agricoles et de prairies et que les constructions les plus proches se situent à 140 m environ du hameau de "Jean-Martin" et à 320 m environ du bourg d'Aubeterre-sur-Dronne, le projet de Monsieur Adrien PETIT ne peut qu'améliorer l'environnement en supprimant le container métallique rouillé installé depuis plus de 30 ans, bien avant que Monsieur Adrien PETIT devienne propriétaire du bien cadastré A 359. Un effort d'aménagement paysager a été entrepris par le propriétaire par des plantations d'arbres, de haies arbustives et de fleurs, par le nettoyage de l'étang existant, créant un endroit paisible, agréable et beau. L'abri de jardin de moins de 14,82 m² sera l'aboutissement de cet aménagement.

Monsieur le Maire comprend que la règle de la constructibilité limitée avait à l'origine deux objectifs :

- lutter contre le mitage de l'espace rural,
- inciter les communes à se doter d'un document d'urbanisme.

Néanmoins, dans le cas présent, Monsieur le Maire souhaite se référer à l'article 4° de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme, car il s'agit d'une construction justifiée pour l'intérêt de la commune,

" L'abri de jardin sera réalisé en bois afin de préserver le caractère du bâti dans l'AVAP. La façade bois recevra une finition extérieure de teinte sombre non brillante, de type brou de noix ou sera laissée à son vieillissement naturel. Le vernis et les lasure sont à éviter. La construction sera réalisée dans le respect de l'architecture locale, sans référence au chalet de montagne. Les angles croisés et les grands débords de toiture sont interdits. La couverture sera couverte avec des tuiles vieilles".

Monsieur le Maire explique que cette construction de 14,82 m² ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique. De plus, elle n'entraîne aucun surcroît de dépenses publiques.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET un avis très favorable à la demande de construction d'un abri de jardin de 14,82 m² formulée par Monsieur Adrien PETIT sur la parcelle cadastrée A 359 au lieu-dit "Jean-Martin",
APPROUVE sans réserve l'argumentation de Monsieur le Maire.

N°026/2021

OBJET : Règlement intérieur camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal 3 étoiles d'Aubeterre-sur-Dronne à un délégataire, opérateur privé dans le cadre d'une procédure de concession de service public, sous forme de concession, pour une durée de 15 ans, conformément aux articles L.1411-1 suivants le code général des collectivités territoriales.

Un contrat de concession a été signé le 11 février 2019, avec Madame Cassandra MARTIN et Monsieur Laurent MARTIN représentant la société SARL NEW CAMP pour la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal 3 étoiles.

Les concessionnaires proposent au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur actualisé pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement intérieur du camping actualisé pour l'année 2021.

N°027/2021

OBJET : Reversement exceptionnel en 2021 d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du Bâtiment d'Accueil Touristique au Budget principal de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique",

Considérant que le budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique" est excédentaire,

Considérant que cet excédent résulte d'une subvention d'équilibre versée sur l'exercice 2020,

Considérant que le reversement de l'excédent de fonctionnement n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant qu'aucun investissement n'est prévu à court terme sur le budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique",

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique", notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la collectivité de rattachement,

Compte-tenu de l'excédent de fonctionnement dégagé au 31/12/2020 de 4 384,60 €,

Compte tenu du loyer annuel encaissé de 2 697,34 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer la somme 4 000,00 € du budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique" vers le budget principal 2021 de la commune,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer dans le budget principal de la commune la somme de 4 000,00 € provenant de l'excédent de fonctionnement du budget annexe "Bâtiment d'accueil Touristique",

INDIQUE que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

Budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique" 2021

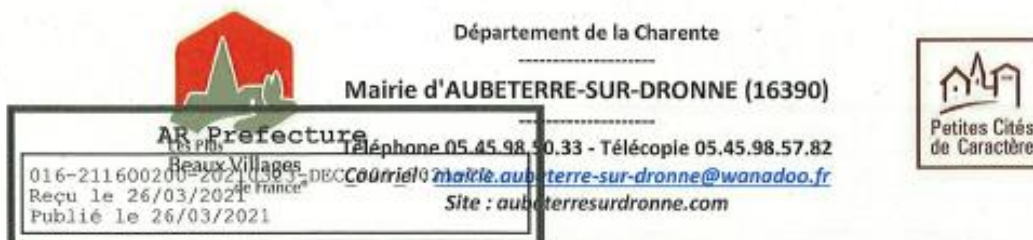
- Article 6522 "Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal" : 4 000,00 €

Budget principal de la commune 2021

- Article 7551 "Excédent des budgets annexes à caractère administratif" :
4 000,00

Informations diverses

Marché de travaux – Aménagements paysagers et sécurisation des routes départementales RD 17 – RD2 Route de Laprade – Entreprise MURET : sous traitance travaux de maçonnerie



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nature de l'acte : Marchés Public – Procédure adaptée.

Objet : Marché de travaux MAPA 001_2020 – Aménagements paysagers et sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg secteur RD17 – RD2 Route de Laprade – Entreprise MURET : sous-traitance concernant les travaux de maçonnerie.

Décision : n° 001_2021

Le Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et fixe le seuil à 500 000,00 euros quel que soit le type de marché : travaux, fournitures, services,

VU la délibération du conseil municipal n° 006/2019 validant le projet de travaux "Sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg d'Aubeterre-sur-Dronne",

VU la consultation lancée le 21 novembre 2019 sur la plateforme www.marches-publics.info – annonce T-PA-684409, avec parution dans le BOAMP- annonce n° 19-175320 et dans les journaux locaux "Sud-Ouest" et "Charente-Libre" sous la forme de la procédure adaptée ouverte avec une remise des offres pour le 19 décembre 2019 à 12 heures dans le but de choisir une entreprise pour réaliser les travaux concernant la sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg d'Aubeterre-sur-Dronne une offres ont été déposée.

VU le marché de travaux sous forme de procédure adapté pour la sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg signé le 11/02/2020 et notifié le 17/02/2020 à l'entreprise SARL MURET, 13 route des Gourcils la Peyre 24380 VERGT pour un montant total de 604 638,15 euros H.T.

VU l'avenant 01 Aménagements paysagers et sécurisation des routes départementales en périphérie du bourg secteur RD17 – RD2 Route de Laprade notifié le 2 juillet 2020 à son titulaire : l'entreprise SARL MURET, 13 route des Gourcils, la Peyre 24380 VERGT,

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance faite par l'entreprise MURET SARL à la société ACJ BTP concernant des travaux de maçonnerie, pour les prestations du marché de la tranche optionnelle 01 – carrefour rue Saint-Jean.

AR Prefecture

016-211600200-20210323-DEC_001_2021-CC
Reçu le 26/03/2021
Publié le 26/03/2021

DECIDE

Article 1^{er} :

La déclaration de sous-traitance relative à des travaux de maçonnerie est retenue la société ACI BTP (EURL), représentée par José ALMEIDA CARVALHO, gérant – 5 rue Joliot Curie – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES pour un montant de **2 200,00 euros H.T. soit 2 640,00 euros T.T.C.**

Article 2^{ème} :

Ce marché de sous-traitance fera l'objet d'une notification formelle.

Article 3^{ème} :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4^{ème} :

Le secrétaire de Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5^{ème} :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Une ampliation sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Charente,
- transmise aux membres du Conseil Municipal pour information conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- affichée à la porte de la Mairie,

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 22/03/2021.

Le Maire,
Charles AUDOIN.



Monsieur le Maire informe au conseil municipal que la réalisation de la couche de roulement – enrobé à chaud sur la route départementale R.D 17 (entre le carrefour de la pharmacie et le carrefour de la rue Saint-Jean) sera faite les 8, 9 et 12 avril 2021.

Bornage de la maison de Madame DIZIER : le géomètre est intervenu le 22 mars 2021 sur la propriété de la succession de Madame DIZIER 44 rue Saint Jean, deux bornes ont été mises à la limite de la propriété de l'immeuble AC 53.

Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2021 :

- Mardi 18/05/2021 18 heures 30
- Mardi 15/06/2021 18 heures 30

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que Madame Cassandra MARTIN gérante du camping municipal a déposé à la mairie de Laprade une déclaration préalable concernant la pose d'une enseigne au camping, à la suite de sa demande d'adhésion au label "Camping Paradis". De plus, Monsieur le Maire rapporte qu'il a rencontré par hasard à la Base de Loisirs des personnes de l'association "Camping Paradis", Monsieur Daniel POUPEAU était présent. Lors de cet échange, Monsieur le Maire leur a fait part

des attentes et des inquiétudes du Conseil municipal. Cet échange fut rassurant, Il pense que l'association va apporter une aide à la gestion du camping et une qualité de travail.

- Monsieur Jean-Paul LAFRAIS propose à Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur Jean-Michel BOLVIN président du SDEG 16. Il pourra aider la commune sur le dossier de demande de séparation des compteurs électrique entre le camping et la Base de Loisirs faite auprès de la société Enedis depuis le mois de décembre 2020. Monsieur Jean-Michel BOLVIN en tant que président du SDEG 16 connaît des responsables de la société d'Enedis et pourrait faire avancer ce dossier.
- Monsieur Xavier MAFFRE informe qu'il a assisté au conseil du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne Aval du 29/03/2021, le taux de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour l'année 2021 sera augmenté. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle à la taxe foncière et à la taxe d'habitation. Son taux était en 2020 à 7,98% et passe au taux de 8,78% pour 2021.
- Madame Marylène JONQUA – MARTIN demande de programmer une réunion toutes commissions confondues pour préparer la saison estivale 2021 et plus particulièrement l'occupation du domaine public par les restaurateurs.
- Monsieur le Maire informe que les membres de la sous-commission départementale de sécurité procéderont à la visite de contrôle du gîte de Pont-Vieux (gîte accueillant des groupes), jeudi 15 avril 2021 en présence des gérants de l'établissement Monsieur Didier LAFRAIS et Madame Carmen HOLLANDER.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures et trente minutes.

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	